

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume.

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
Mme CAPANNELLI Claire
Mme GUERBEAU Pascale
M.MORTELECQUE Denis
Mme MOUILLE Sophie
Mme BARBE Marie-Laurence
M.WAYENBURG Aymeric

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M.CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. HERBIN Gael.
Mr DEWAILLY Bruno à M. ROLAND Eric

Assistait à la séance : Virginie COOLEN, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. ROLAND Eric ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

URBANISMES

Désaffectation et déclassement du site de l'école maternelle du centre au 21 rue Chevalier de la Barre

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 18

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 18 juin 2025

Date de réception en préfecture : 1^{er} juillet 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 1^{er} juillet 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025**N°11****URBANISME**

Désaffectation et déclassement du site de l'école maternelle du centre au 21 rue Chevalier de la Barre

I. Contexte

La commune de Sainghin-en-Weppes est propriétaire des parcelles AH126, AH127 et AH128 pour une superficie totale de 2 658m². L'ensemble de ces parcelles constituent une unité foncière accueillant l'école maternelle du Centre.

II. Descriptif

La future école maternelle située au 42 Rue de l'Abbé Deligny, dénommée « Thomas Pesquet » accueillera à compter de la rentrée scolaire, prévue le 1^{er} septembre 2025, les équipes enseignantes et les élèves de maternelle de la commune. Le déménagement est prévu pendant les vacances d'été.

A compter du samedi 05 juillet 2025, l'année scolaire étant terminée, l'ensemble des bâtiments présents sur l'unité foncière ainsi que la cour de récréation ne seront plus ouverts au public.

Conformément à la délibération n°12 du 05 février 2025, la cession de cette unité foncière s'effectuera au profit de SIA Habitat pour un montant de 428 000,00 € pour la réalisation d'un projet 100% social.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 24 juin 2025 ;

Considérant que l'école du Centre, sise 21 Rue du Chevalier de la Barre, ne sera plus affectée à l'usage du public à compter du 05 juillet 2025, date de fermeture pour les vacances scolaires, et que cette dernière déménage au 42 rue de l'Abbé Deligny à compter de la rentrée scolaire 2025, et qu'elle cessera ainsi définitivement sa fonction d'établissement d'enseignement à cette adresse,

Considérant que ce bâtiment, appartenant au domaine public communal, perd ce caractère du fait de sa désaffectation,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal, en vue de la future cession,

DÉCIDE : A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE DÉSFFECTER** le bâtiment de l'ancienne école maternelle du Centre, situé au 21 Rue du Chevalier de la Barre, à compter du 05 juillet 2025, date de fermeture au public,
- **DE DÉCLASSER** en conséquence ce bien du domaine public communal à compter de cette même date, pour intégrer le domaine privé de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

